Commission des sports

3313 **- Aide au sport scolaire**

Aide à la natation, à la pratique du ski et à l'équitation scolaire

Rapport n° CP/2013/539

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Natation scolaire

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Ski scolaire

Le Conseil Général verse, pour la pratique du ski dans le cadre de l'horaire réglementaire de l'école élémentaire, une contribution aux frais de déplacement de :

- 1,83 € par sortie-enfant dans la zone 1 (distance aller-retour inférieure à 60 km) ;
- 1,92 € par sortie-enfant pour la zone 2 (distance aller-retour comprise entre 60 et 100 km) ;
- 2,00 € par sortie-enfant pour la zone 3 (distance aller-retour supérieure à 100 km).

Equitation

Le Conseil Général participe à raison de 2,30 € par reprise dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (I.M.E. et I.M.P.). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	276 000,00 €	262 761,09 €	4 390,00 €
15266	65-6574-28	10 000,00 €	8 721,21 €	1 591,30 €
15267	65-65734-28	1 000,00 €	1 000,00 €	345,60 €
21128	65-6574-28	17 000,00 €	15 717,54 €	4 687,24 €
15268	65-6574-28	9 600,00 €	9 600,00 €	3 064,70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 078,84 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 4 390,00 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux communes ;
- 1 591,30 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux coopératives ;
- 345,60 € au titre de l'aide à la pratique du ski aux communes ;
- 4 687,24 € au titre de l'aide à la pratique du ski aux associations ;
- 3 064,70 € au titre de l'aide à l'initiation de l'équitation.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

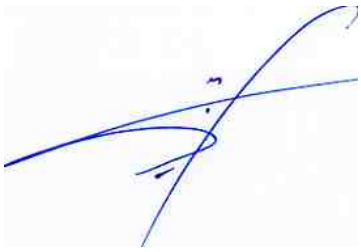

Guy-Dominique KENNEL